

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 8 juin 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 juin 2017

2017 DASES 174 - DDCT-G Subvention (5 000 euros) et convention avec l'association Danube Social et Culturel (19e).

Mme Colombe BROSSEL et M. Bernard JOMIER, rapporteurs

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3211-1, L.3411-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 23 mai 2017 par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Danube Social et Culturel, 49 bis rue du Général Brunet (19e) et de l'autoriser à signer une convention annuelle avec cette association ;

Sur le rapport présenté par Madame Colombe BROSSEL, au nom de la 3e Commission, et Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer une convention annuelle avec l'association Danube Social et Culturel, 49 bis rue du Général Brunet (19e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'association Danube Social et Culturel (SIMPA 9687- dossiers 2017_01082 – 2017_01083) au titre de l'exercice 2017 dans le cadre de la politique de la ville.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée d'une part, pour un montant de 3 000 euros au titre de l'action « La santé au quotidien », au chapitre 65, nature 6574, rubrique 429, ligne DF34005 et d'autre part, pour un montant de 2 000 euros au titre de l'action « Groupe de parole ado », au chapitre 65, rubrique 426, nature 6574, ligne DF 34003 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2017.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil
Départemental**



Anne HIDALGO